SUD TAS OCCITANIE

SUD a déjà dénoncé l'instrumentalisation de l'inspection du travail par d'autres administrations, dans des contrôles qui n'ont plus grand-chose à voir avec nos missions de protection des droits des travailleurs.

Ces contrôles douteux sont la plupart du temps programmés dans le cadre d'un comité départemental d'action contre les fraudes, ou CODAF, dont on vous a déjà parlé, auquel l'inspection du travail participe, avec d'autres administrations.

Le sentiment, partagé par beaucoup d'agent.e.s de contrôle, est que les cibles choisies sont souvent des entreprises tenues par des personnes ayant des patronymes racisés[1].

La réaction de notre hiérarchie est en général de minimiser ou de hausser les épaules, en disant que ça dépend des fois.

Pour **sortir de ce débat semblant inextricable**, SUD a décidé de compiler les données disponibles et de les analyser[2].

Le résultat est édifiant.

Entre les années 2020 et 2024 :

- **60% des entités (entreprises, associations) ciblées[3] comportent un nom, ou sont dirigées par une personne dont le patronyme est d'origine maghrébine, d'afrique centrale, d'asie mineure, d'asie, ou d'europe de l'Est.**

Ce taux augmente à 65%[4] si l'on retire les contrôles des structures dont les salariés relèvent du régime dit « agricole » (MSA), plutôt dirigées par des personnes non racisées.

Si l'on ne prend en compte que les opérations CODAF auxquelles l'inspection du travail/DDETS a participé, ce taux reste de 52%[5], soit une baisse peu significative, qui rend **peu crédible l'argument selon lequel l'organisation d'opérations par l'inspection du travail est « modératrice » sur le ciblage**.

- Les **zones qui font l'objet de contrôle posent également question** puisque les quartiers ciblés qui ont été parfois contrôlés à plusieurs reprises, sont **essentiellement à Toulouse, dans les quartiers populaires**[6] et pas dans d'autres moins populaires[7], véhiculant là aussi un stéréotype raciste ;

- La **débauche de moyens** est parfois **outrancière et ridicule**, sans que ce soit compréhensible, certaines opérations comportant 8 administrations (avec probablement plusieurs membres de ces administrations), pour contrôler… une entreprise !

[1] Patronymes de personnes susceptibles d'être assignées à un groupe minoritaire (catégorie raciale en tant que construction sociale, la plupart du temps basée sur la teinte de la peau), et d'être victime de discriminations de ce fait.
[2] SUD a exclu de son analyse les contrôles avec des données insuffisantes sur les entreprises concernées.
[3] Soit 365 sur 616.
[4] Soit 363 sur 560.
[5] Soit 99 sur 188.
[6] place Abbal 25 entreprises contrôlées, place de Milan 18 entreprises contrôlées, grande rue Saint Michel 14 entreprises contrôlées, etc.
[7] Aucun contrôle dans le quartier Capitole, Saint Georges, Saint Etienne, Carmes.

SUD TAS OCCITANIE

Il est évident que tout employeur, quelle que soit son origine, peut commettre des infractions au droit du travail, y compris des personnes racisées.

Pourtant, le ciblage effectué dans le cadre du CODAF 31, en termes d'activités, de patronymes ou de quartiers sont évidemment sans commune mesure avec la proportion de ces personnes dans la population vivant en France.

Rien ne permet de penser que le CODAF du 31 soit le seul à pratiquer un ciblage de ce type.

<u>Ces constats sont donc une illustration claire et sans ambigüité du racisme systémique présent dans les pratiques de certaines administrations, dont la nôtre.</u>

Le CODAF est un des outils par lequel s'exerce ce racisme d'Etat envers les personnes racisées et la ***participation active de nos services nous en rend complices****.*

Pour que la République puisse un jour afficher avec crédibilité dans sa devise son idéal d'égalité et de fraternité,

Pour que l'inspection du travail demeure une institution chargée de protéger les droits de tous les salariés,

Ces pratiques doivent cesser.

Nous appelons tous les d'agent.e.s de contrôle, en département ou en région, qui sont choqués par ces résultats **à refuser, individuellement, de participer à des opérations CODAF**.

Notre hiérarchie doit prendre des mesures claires pour mettre fin à ces pratiques.

La hiérarchie doit prendre la décision de retirer l'inspection du travail du CODAF.